

Délibération N° 2025.01-06**Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil**
Séance du 10/02/2025**Nombre de membres**

En exercice : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 février à 18 h 00 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL-Maire.

Date de la convocation : 03/02/2025

Présents : Mmes Isabelle HOSTIN, Brigitte BOUCHE, Josette COCHE, Martine ASTRUC BORREGA et Mrs Christophe PAL, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, Corentin CHAMBREY, S. ACHARD, Rémy BARRY
Procurator(s) : René BLANC à P. PAGES/ Thierry ARENDS à B. COMPTOUR/Géraldine ROCHETTE à C. PAL

Absent(s) non excusés/non représentés : Isabelle RIEU

Secrétaire de séance : Josette COCHE

Objet

Convention service communal d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Nomenclature : 8.4 Aménagement du territoire

Rapporteur : Josette COCHE

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2015, la DDT a cessé d'instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes disposant d'un PLU ou d'un POS.

Dès lors, les communes concernées ont confié cette mission d'instructions des ADS à la Communauté d'Agglomération dont elles sont membres.

Les services de la CAPEV (Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay) sont ainsi mis à disposition de l'ensemble des communes membres, doté d'un document d'urbanisme, pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de certificat d'urbanisme opérationnel et des déclarations préalables.

Il rappelle que la signature de la convention correspondante n'a jamais impliqué un transfert de compétence, l'urbanisme restant de la compétence des Maires.

Cette convention est devenue obsolète en raison de la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Afin d'intégrer ces nouvelles modalités d'instruction, de nouvelles conventions sont proposées aux Communes concernées, en conservant toutefois la répartition actuelle des missions entre les communes et le service.

Le conseil communautaire du 27 juin 2024 a autorisé le Président à signer lesdites conventions.

Afin de les valider, ces conventions doivent être signées par les deux parties.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention proposée par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour tenir compte des nouvelles modalités d'instruction.**

Nbre de conseillers présents		10
Nbre de conseillers représentés		03
Nbre de suffrages exprimés		13
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	13

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Josette COCHE

Le Maire
Christophe PAL



2025-06